

ENSEMBLE VOCAL PHILOMÈLE

STATUTS

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et dénommée **Ensemble vocal Philomèle** et dont le nom d'usage est Philomèle. Cette association provient de la fusion des deux associations : Chorale de Rochechouart et Ensemble Vocal Philomèle, Chorale de Saint-Junien.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet l'étude, la pratique, la promotion du chant choral, la formation et l'éducation musicale de ses membres, par la participation à des répétitions, des stages et par l'organisation de manifestations et de spectacles.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

1 Avenue Voltaire

87200 Saint-Junien

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - ADMISSION

L'Ensemble Vocal Philomèle est une association ouverte à tous, sous réserve du respect du règlement intérieur.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneurs
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs et adhérents

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

- Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales ne participant pas aux activités de l'association mais s'acquittant d'un don ou d'une cotisation particulière.

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de participer aux activités de l'association et de verser annuellement leur cotisation.

Celle-ci est révisable tous les ans par Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette cotisation permet aux membres adhérents de participer aux diverses actions et d'être assurés dans leurs activités.

Seuls les membres à jour de leur cotisation ont le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale.

Une carte d'adhésion annuelle est délivrée lors du paiement de la cotisation. Chaque adhérent déclare alors avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur.

ARTICLE 8. - RADIATION ou DEMISSION DES MEMBRES

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment pour non-respect des Statuts et/ou du Règlement Intérieur.

L'intéressé est invité, par lettre recommandée, à fournir des explications au Conseil d'administration oralement ou par écrit.

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins neuf membres actifs élus par l'Assemblée Générale.

Ses membres sont élus pour trois ans, rééligibles par tiers tous les ans.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres.

Le remplacement définitif est effectué par la plus prochaine Assemblée Générale.

Au cours de la réunion qui suit l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de:

- un /e président/e et un/e vice-président/e,
- un/e secrétaire et un/e secrétaire adjoint/e,
- un/e trésorier/ère et un/e trésorier/ère adjoint/e.

ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit à la demande, au moins une fois tous les 3 mois, sur convocation du/de la secrétaire, à la demande, soit du/de la président/e, soit du quart de ses membres.

Il délibère sur l'orientation et les activités de l'association, sur les aides financières à demander aux collectivités locales et sur toutes les dépenses.

Des commissions de travail peuvent être constituées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du/de la président/e est prépondérante. Un Procès Verbal de la réunion est établi par le/la secrétaire et signé par le/la président/e. Il est communiqué le plus rapidement possible aux membres du Conseil d'Administration pour être validé, puis à l'ensemble des adhérents après validation.

ARTICLE 11 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire à la demande du /de la président/e ou d'un de ses membres. D'autres membres du Conseil d'Administration peuvent y être associés en cas de besoin.

Le bureau est chargé des affaires courantes et de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Il est renouvelé après chaque assemblée générale électorale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le/la trésorier/ère, ou en cas d'empêchement, le/la trésorier/ère adjoint/e, est chargé/e de tenir la comptabilité.

Les dépenses sont ordonnancées par le/la président/e, ou, en cas d'empêchement, par le /la vice-président/e, et exécutées par le/la trésorier/ère, ou, en cas d'empêchement, par le/la trésorier/ère adjoint/e.

ARTICLE 12 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1 - Les cotisations.
- 2 - Les subventions publiques.
- 3 - Toutes les ressources autorisées par la législation et les règlements en vigueur.
- 4 - Les dons.

Toute mise à disposition (prêt de salle, location, matériel ...) faite à l'association pour faciliter son fonctionnement, fait l'objet d'une convention.

ARTICLE 13 - FONCTIONNEMENT

L'année de fonctionnement débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à la date de convocation de la dite assemblée.

Elle se réunit dans les 2 mois suivant la clôture des comptes.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le / la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le/ la président/e, assisté/e des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose le bilan moral et l'activité de l'association.

Le/la trésorier/ère rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Les comptes sont soumis à l'approbation du vérificateur.

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Le/la président/e présente le programme pour l'année en cours et les différents projets.

Pour délibérer valablement, l'assemblée doit compter au moins la moitié des membres adhérents présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Chaque personne présente ne pourra disposer de plus de deux pouvoirs.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. L'élection des membres du Conseil d'Administration peut se faire à bulletin secret, si la demande en est faite.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'appliquent à tous les membres, présents, absents ou représentés.

Un compte-rendu des décisions prises pourra être communiqué à tout adhérent qui en fera la demande.

ARTICLE 15 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le/la président/e peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

La modification des statuts, la dissolution de l'association, font l'objet d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait ensuite approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

Il est communiqué à chacun des adhérents.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 15, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la législation en vigueur.

Fait à Rochechouart, le 6 décembre 2016.

Le Président,
Antoine DI BIANCA

La Secrétaire,
Evelyne FAUPIN



